

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS				
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		
CAHORS. — D.	7 45	12 47	5 52	PARIS. — D.	2 30	9 30	7 30	CAHORS. — D.	4 42	11 42	5 25	TOULOUSE D.	5 20	9 20	3 40	CAHORS. — D.	7 40	12 40	5 10	CAPDENAC D.	7 45	11 30	5 10	
Mercès.	6 41	1 14	6 57	Expres. (S)	3 30	10 30	8 30	Sept-Ponts.	4 53	11 53	5 27	BORDEAUX.	5 20	9 20	3 40	Cabessut, halte.	7 48	11 40	5 18	Lamadoleine.	7 56	11 44	5 21	
Paranc.	6 54	1 26	6 19	»	4 45	11 45	9 15	Cleuac.	5 11	11 29	5 11	»	8 11	12 15	5 38	»	8 10	12 8	5 34	Toirac.	8 10	12 8	5 34	
Luzoch.	7 3	1 34	6 28	BORDEAUX.	5 45	11 45	9 30	Libenque.	5 20	11 39	5 11	»	8 11	12 15	5 38	»	8 29	12 29	5 43	Monbrun, hal.	8 29	12 29	5 43	
Castelfranc.	7 18	1 47	6 44	»	6 30	12 30	10 00	Montpezat.	5 31	11 52	6 25	»	8 18	12 18	5 44	»	8 31	12 48	5 53	Cajarc.	8 31	12 48	5 53	
Puy-l'Évêque.	7 31	1 59	6 58	M.-Libos. — D.	8 40	3 52	8 55	Causade.	5 45	12 6	6 42	»	8 18	12 18	5 44	»	8 45	1 5	6 9	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9	
Duravel.	7 43	2 8	7 8	»	3 58	9 16	»	Fonduac.	5 55	12 16	6 56	»	8 42	1 13	6 6	»	9 11	1 45	6 38	St-Cirq, halte.	9 3	1 36	6 31	
Sources-Tozac.	7 53	2 18	7 18	DORVILLE. — D.	9 10	3 38	9 26	»	Albias.	6 5	12 26	7 8	»	8 33	1 19	5 24	»	9 25	2 12	6 51	Conduché.	9 11	1 45	6 38
Fumel.	8 6	2 29	7 39	»	3 48	9 36	»	Borradon.	6 13	12 34	7 18	»	8 33	1 19	5 24	»	9 25	2 12	6 51	»	9 25	2 12	6 51	
M.-Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	»	3 52	9 34	»	Montpezat.	6 22	12 43	7 28	»	8 33	1 19	5 24	»	9 25	2 12	6 51	»	9 25	2 12	6 51	
BORDEAUX.	8 51	3 11	8 11	»	3 52	9 34	»	Montpezat.	6 22	12 43	7 28	»	8 33	1 19	5 24	»	9 25	2 12	6 51	»	9 25	2 12	6 51	
PARIS. — A.	11 46	4 18	2 49	»	3 52	9 34	»	Montpezat.	6 22	12 43	7 28	»	8 33	1 19	5 24	»	9 25	2 12	6 51	»	9 25	2 12	6 51	

Cahors, le 20 Janvier.

LES SOUS-PRÉFECTURES

Dans l'exposé des motifs qui précède son projet de loi, M. Goblet explique que le but principal de la réforme qu'il propose n'est pas de réaliser une économie, mais plutôt de « simplifier l'administration, de rendre plus facile l'expédition des affaires, de rendre plus utiles des fonctionnaires moins nombreux ». En effet, les économies réalisées par la suppression de 66 sous-préfectures seront presque équilibrées par les frais de tournée des conseillers de préfecture. Le ministre a choisi parmi les arrondissements, « ceux où la grande configuration du sol ne présente pas de grandes difficultés à la circulation, où les communications avec le chef-lieu sont rapides et faciles ». On ne peut guère qu'approuver les choix qui ont été faits. Nous croyons que l'administration n'aura pas à souffrir de la suppression de circonscriptions dont l'existence n'est plus indispensable depuis que les facilités de communications ont pris un grand développement. Nous comprenons moins les raisons que donne l'exposé des motifs pour justifier, par des raisons politiques, certaines exceptions qu'il a admises « dans le but de protéger les populations paisibles contre la pression et les menaces de ceux qui prétendent renverser à tout prix le gouvernement établi. »

Le remaniement projeté entraînera certainement la réduction du nombre des emplois de finances et des tribunaux. Il nous semble pourtant, que la seconde partie de cette série de réformes, présenterait moins d'inconvénients si elle était précédée

par une loi augmentant les attributions des juges de paix, *loi qui figurait dans presque tous les programmes électoraux de 1885.*

Ce qui nous semble surtout digne d'approbation, dans le projet Goblet, c'est la partie qui augmente les attributions des sous-préfectures subsistantes. En voici la substance :

Dans toutes les communes dont le revenu ne dépasse pas 10,000 fr., le sous-préfet règlera les budgets lorsqu'ils ne contiendront pas de ressources extraordinaires ; il approuvera les comptes ; il pourra même autoriser certaines contributions extraordinaires ou certains emprunts.

Pour les communes dont le revenu est supérieur à 10,000 fr., le projet donne au préfet le droit général de tutelle et notamment le droit général de budget.

Les sous-préfets obtiennent encore le droit d'approuver certaines délibérations relatives au changement d'affectation de certaines propriétés communales, aux taxes d'affonage. Ils peuvent également approuver les budgets et les comptes des établissements hospitaliers dont le revenu, n'est pas supérieur à 20,000 fr. ; ils exercent enfin une autorité étendue sur certaines associations charitables ou de prévoyance.

Les sous-préfets acquièrent le droit, de nommer, directement à un certain nombre de fonctions, auxquelles jusqu'ici, le préfet était obligé de pourvoir ; notamment aux suivantes : débitants de poudre, lieutenants de l'ouvrier, gardes forestiers des communes et établissements publics, médecins des épidémies, membres de diverses chambres ou commissions consultatives, délégués de l'administration pour la confection des listes électorales, etc.

aller voir Marinette à la Salpêtrière et lui faire part des bonnes nouvelles qu'il pouvait déjà lui donner.

Le peintre ne doutait plus du succès final. Il se félicitait d'avoir pris en main la cause de la malheureuse et d'être arrivé à l'arracher si rapidement à la persécution de ses ennemis.

Son but était de lui raconter tout ce qu'il savait, de lui parler de sa fille qu'il avait espoir de retrouver, qui l'aimait toujours, on le lui avait dit. Il y avait là de quoi faire oublier à la pauvre marchande d'oranges toutes ses infortunes et toutes ses douleurs. Il sollicitait ensuite une entrevue du directeur et ne doutait pas de trouver un appui chez ce fonctionnaire, qui devait être édifié déjà sur la folie imaginaire de sa pensionnaire.

Farandole se voyait rentrant chez lui avec Marinette au bras et expliquant à sa femme tout ce qui s'était passé. Il songerait ensuite à la punition des coupables. Ce qu'il fallait d'abord, c'était sauver les innocents.

Le peintre riait déjà en lui-même de la stupeur et de la terreur même qui allaient s'emparer des ennemis de Marinette, à la nouvelle de la mise en liberté de la pauvre femme.

Farandole était tout aux idées gaies, et le temps semblait riant comme lui. Le brouillard qu'il avait fait dans la matinée s'était dissipé vers midi, et maintenant le soleil, encore pâle il est vrai, brillait dans un ciel pur. On sentait les premiers souffles du printemps.

Le peintre allait à pied, tranquillement. Il n'a-

Enfin, les sous-préfets, décideront sur certaines matières d'intérêt particulier : congés à des fonctionnaires, transports des corps, autorisations de fabriques et dépôts d'eaux minérales, de bateaux particuliers, etc., ainsi que sur certains actes d'instruction, comme les enquêtes.

Ces pouvoirs ne seront pas exercés sans contrôle : les préfets pourront toujours évoquer l'affaire et statuer au fond, soit d'office, soit sur la réclamation de toute partie intéressée.

Est-ce à dire, que le projet de M. Goblet doit passer comme une lettre à la poste et que les chefs-lieux d'arrondissement décapités, acceptent leur condamnation à mort, sans murmurer ? Non, et déjà la presse républicaine, fait campagne contre le projet du président du Conseil.

★★

INFORMATIONS

La République française dit que le projet de suppression des sous-préfectures est impolitique et impopulaire. Il est contraire d'ailleurs aux vœux de la population.

Le Journal des Débats estime que le projet est incomplet et mérite d'être étudié.

Le Figaro dit qu'en cas de guerre le général Boulanger quitterait le ministère de la guerre pour prendre le commandement de l'armée.

Lettre du duc d'Aumale

AUX MEMBRES DU BUREAU DE L'INSTITUT

« Monsieur le Président,

« Messieurs et chers confrères,

« Je suis heureux d'avoir pu contribuer à augmenter la grandeur et l'éclat de l'Institut de France.

« Touché et reconnaissant des termes dans lesquels vous m'annoncez la réalisation d'un de mes

vait pas parlé chez lui de la chute dont il avait été victime et dont il ne se ressentait plus du reste. A peine quelque fatigue dans les reins et dans les jambes.

Il n'avait plus de doutes maintenant sur les causes de son accident, mais ce qu'il ne s'expliquait pas, c'est l'intérêt que pouvait avoir le comte de Grüber, — qui était pour lui un personnage — à faire les affaires du baron de Gerbach et à risquer de se compromettre même pour lui.

On sait, en effet, que Farandole ignorait que le comte et le baron ne faisaient qu'un et que la jeune fille qu'il avait vue était la fille même de l'infortunée Marinette.

Le peintre songeait à cela tout en marchant et ne faisait pas attention que derrière lui, à cent mètres environ, un homme réglait sa marche sur la sienne, s'arrêtant quand il s'arrêtait et se remettait en marche du même pas que lui, quand il recommençait lui-même à cheminer.

Cet homme n'était autre que celui que nous avons vu céder sa place à Gaudru, dans la fameuse nuit que nos lecteurs se rappellent, le Prussien Hermant.

Farandole, qui croyait avoir guéri à tout jamais son espion de l'envie de le surveiller et qui n'avait plus remarqué personne sur ses talons était sans défiance.

D'ailleurs il lui aurait été difficile de s'apercevoir qu'on le suivait.

Les rues étaient pleines de Parisiens endimanchés... Les omnibus, les tramways, les voitures se croisaient en tous sens, chargés de monde,

vœux les plus chers, je vous prie d'offrir à toute la compagnie l'assurance de mes plus affectueux sentiments, et de me croire toujours,

« Votre dévoué confrère,

« Signé : H. d'ORLÉANS. »

Une panique à la Bourse. — Le *Matin* raconte qu'une forte panique s'est produite mardi en Bourse. Après la clôture du marché officiel, sur le bruit que les compagnies de chemins de fer avaient reçu l'ordre de se tenir prêtes en vue d'une mobilisation imminente ; il en est résulté une baisse de cinquante centimes.

La nouvelle était absolument fautive.

Le Crime de Fonfroide. — Cinq espagnols ayant participé à l'attaque du monastère de Fonfroide ont été arrêtés à Carcassonne mardi soir.

EXTÉRIEUR

Prusse. — La campagne électorale est déjà virtuellement ouverte en Allemagne. Le manifeste des nationaux-libéraux a été publié ; il est signé de MM. de Benningsen et Miquel. C'est naturellement une apologie complète et sans réserve de la politique gouvernementale. On va même jusqu'à dire « que les conséquences des élections seraient terribles » si le peuple allemand ne se rendait pas un compte exact de la situation et s'il n'apportait pas incessamment le remède que le gouvernement et les « intérêts de la patrie attendent et sont en droit » d'exiger de lui.

De son côté, l'opposition ne perd pas de temps et le manifeste qu'elle a déjà adressé au pays proteste de la façon la plus catégorique contre la prétention du gouvernement de refuser au peuple le droit d'opposer son vote, après trois années, aux charges écrasantes imposées par l'organisation militaire.

On le voit, la lutte sera très vive et il est dès à présent fort difficile d'en pressentir l'issue. L'Empereur Guillaume a été très affecté de l'opposition du Reichstag, et il n'a point caché ses sentiments à la réception annuelle du bureau de la Chambre des seigneurs. M. de Bismarck s'enferme dans un dédaigneux silence et personne n'a pu encoce ap-

Chacun voulait profiter, après un hiver assez maussade, du premier beau jour qui se présentait.

En traversant la Seine, le protecteur de Marinette s'arrêta un moment sur le pont, qui était particulièrement encombré par les passants et les curieux...

Le fleuve, grossi par la fonte des dernières neiges et par les pluies, roulait à plein lit des flots jaunâtres, tumultueux... Sans menacer les riverains, il était à la lisière extrême où ses débordements se changent en inondations et causent des désastres.

On regardait passer les eaux, légèrement écumantes à la surface, avec une sorte de frayeur respectueuse. Les bateaux et les maisons de bois des établissements de bains et des lavoirs dansaient sur l'onde furieuse comme de simples coquilles de noix.

Partout où le flot s'accrochait, arrêté par quelque obstacle, un soudain murmure s'élevait.

Sur les bords, il y avait un flux et un reflux semblable à celui de la mer.

Tout le monde venait regarder cela comme un spectacle. Les rayons du soleil devant le fleuve qui s'en allait semblaient lui mettre des écailles étincelantes sur le dos et le faisaient ressembler à quelque monstrueux reptile qui s'éloignait en rampant tortueusement.

Farandole s'était arrêté comme les autres.

— Il ne ferait pas bon à tomber là-dedans, murmura une voix à côté de lui.

Le peintre se retourna.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

82

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

TROISIÈME PARTIE
Les reptiles mordent

XXV

PRISONNIÈRE

On monta un étage, et à la vue de la chambre, une grande pièce nue, qui lui était destinée et dans laquelle il y avait deux lits ou plutôt deux grabats, un pour elle, l'autre pour Marguerite, ce qui indiquait que la surveillance s'exercerait sur elle même la nuit, une tristesse mortelle, un découragement profond lui étreignirent le cœur...

Elle éclata en sanglots...

— Oh ! je vais mourir là, balbutia-t-elle, sans l'avoir vue, loin de tout ce que j'aime !

Marguerite haussa les épaules et donna quelques coups de poing brusques à la literie, pendant que la vieille s'éloignait, émue malgré elle.

XXVI

OU L'ON REVOIT MARINETTE

On se rappelle que le lendemain des événements que nous venons de raconter, tombait un dimanche et que Farandole avait choisi ce jour-là pour

procher le maréchal de Moltke. Il est probable cependant qu'ils ne tarderont pas à entrer dans l'arène électorale.

Russie. — Il se confirme que la Russie ne négociera avec la Bulgarie qu'après l'élection d'une nouvelle sobriane et la démission des régentes. Ces deux points acquis, il serait fort possible que le cabinet de Saint-Petersbourg abandonnât la candidature du prince de Mingrèlie qui rencontre si peu d'adhésion dans les Balkans. La Turquie aurait, dans ce cas, la liberté de faire le choix du successeur d'Alexandre de Battenberg.

On annonce également que le czar a éprouvé une très vive satisfaction de l'attitude correcte du président du Conseil et du ministre des affaires étrangères de France en recevant les délégués Bulgares. Il en a, paraît-il, informé M. de Laboulaye qui, depuis son arrivée, a déjà reçu de nombreux témoignages de sympathie.

LES CHAMBRES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 janvier

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1887.

La réduction de 40,000 fr. proposée par M. Faure sur le chapitre 6 (inspecteurs généraux), est adoptée par 280 voix contre 183.

Un amendement de M. Faure sur le chapitre 18 (personnel du service pénitentiaire), tendant à supprimer un crédit de 200,000 fr., destiné à accorder des indemnités aux ministres des divers cultes, chargés du service religieux dans les maisons d'arrêt, est repoussé par 253 voix contre 241.

On adopte sans discussion 10 chapitres, puis M. de Hérédia demande, sur le chapitre 45, une légère augmentation de 35,000 fr. pour permettre au ministre de constituer des pensions en faveur des combattants de 1830.

M. Goblet repousse l'amendement en donnant à la Chambre l'assurance que des secours seront distribués sur les fonds affectés au ministère de l'intérieur.

Les derniers chapitres sont votés.

Un amendement de M. de Saint-Martin demandant une subvention de dix millions pour les chemins vicinaux est repoussé.

Correspondances particulières

DU « JOURNAL DU LOT »

La première de FRANCILLON

AU THÉÂTRE-FRANÇAIS

Paris, 18 janvier.

.....La toile se lève sur un hall superbe, très luxueux, tout ce qu'il y a de plus moderne; un plafond lumineux qui s'éclaircit quand vient la nuit, et un téléphone — oui, Messieurs, en la maison de Molière — c'est là dedans que va se passer le drame. Car c'est un drame que *Francillon*, et un drame comme seul peut en risquer Dumas à qui, décidément, tout est permis, et qui n'en triomphe que mieux, dans les situations les plus osées. Voici les faits : je n'ai pas encore la brochure, et il faudra bien vous contenter d'un à peu près de citations — d'ailleurs la Dumas se retient assez bien.

Il était une fois un Monsieur de Riverolles qui avait eu le bonheur d'épouser une femme charmante, *Francine* (vulgo Francillon), vraie parisienne, aimante, douce, bonne mère, un peu nerveuse et d'une morale tellement austère, qu'on n'en rencontre plus guère comme celle-là. Or ce Monsieur, que sa femme continuait d'adorer, s'était insensiblement détaché d'elle — comme il convient — et avait porté ailleurs le superflu de ses affections; ailleurs c'est, naturellement, chez une danseuse, Rosalie Michon. Or, sa femme singulièrement jalouse, le type de l'honnête épouse et de la mère accomplie, l'aime d'autant plus qu'elle se sent plus près de le perdre. Depuis un temps, ses amis — ceux de son mari, qui lui apprennent des tas de potins malpropres, — parlent beaucoup chez elle des cheveux de Rosalie « si longs que lorsqu'elle se couche on marche dessus »; elle est de plus en plus nerveuse, agitée; et tout ce premier acte nous fait assister à ses tentatives de plus en plus maladroites, puisqu'elle est sincèrement amoureuse de son mari. Il n'est pas d'artifice qu'elle ne déploie pour le retenir, et la comparaison même de ses cheveux à ceux de Rosalie; et, naturellement, ces tentatives tournent toutes à son désavantage.

Il est tout simplement merveilleux, ce premier acte; d'une force et d'une lucidité d'exposition parfaite, tout plein de ces ripostes et de ces traits d'observation à la Dumas, qui vous révèlent, en un éclair, tout un caractère, ou tout un coin de monde, ou bien qui résument en une ligne des théories prétentieuses et longues de Rousseau, par exemple : « La maternité, c'est le patriotisme des femmes ».

— FRANCILLON : Votre Rosalie, elle est toujours habillée comme une femme à marier.

— Oui, à marier... le soir même.

Et comme tous les personnages sont bien placés

à leur plan, et comme les caractères se dessinent bien, depuis ce mari, viveur nonchalant, vicieux par occasion, plus que par naturel, et enfin le fond du drame par les revendications outragées de la femme qui doute encore, se confesse à une amie, et comme le drame rebondit bien sur cette fin : Le comte fait demander son coupé. Il est onze heures du soir :

Francillon. — Où vas-tu ?

— Au cercle.

— Pourquoi faire ?

— Voir mes amis que je n'ai pas vus depuis quelques jours puisque j'étais chez mon père.

— Ni moi non plus tu ne m'as pas vu depuis quelques jours. Ne les as-tu pas vus assez ce soir, tes amis ?

— J'en ai d'autres.

— C'est donc bien amusant d'aller au cercle ?

— Pendant que tu dors.

— Je n'ai pas sommeil.

— Ni moi non plus.

— Eh bien alors ne va pas au cercle.

— (Ennuyé) J'ai promis.

Enfin il avoue — les choses tournant à l'aigre — qu'il a fait partie avec ses amis de s'en aller au bal de l'Opéra. — Toujours Rosalie Michon.

— Emmène-moi, emmène-moi, s'écrie la pauvre femme.

Le mari, naturellement, refuse; alors elle :

— Ecoute-moi bien, tu me trompes, tu as une maîtresse. Eh bien, si j'en acquiers la certitude sache ceci : une heure après, je t'en donne ma parole, j'aurai un amant.

Là-dessus le mari sort; elle le suit...

Deuxième acte. La chose est faite. Elle est allée à l'Opéra; elle y a vu son mari, en compagnie de Rosalie et de quelques autres amis, et elle a avec son mari l'explication la plus dure peut-être qu'il y ait encore au théâtre contemporain : Elle est allée au bal de l'Opéra, déguisée; elle s'est fait ouvrir une loge, celle d'un M. de Hulin, un intime, qui ne l'a pas reconnue et qui l'a traitée en « charretier »; elle a vu son mari embrasser sur la nuque Rosalie Michon et dénouer ses cheveux; elle l'a vu mener la drôlesse dans son coupé à la Maison Dorée; alors elle a pris un jeune homme, le premier venu, et s'est fait conduire, elle aussi, à la Maison Dorée. Son mari avait le cabinet n° 7, elle a pu prendre le n° 9, tout voisin; elle l'a entendu rire — j'aimais mieux votre rire que vos silences; — elle a commandé le même menu que celui qu'on lui servait à lui-même. — Et voilà :

« Un homme du monde épouse une jeune fille d'aussi bonne noblesse que lui, devant une assistance aussi nombreuse que choisie, disent les journaux, aux sons de la plus belle musique, sous la bénédiction d'un évêque qui s'est dérangé exprès pour cela : quelques mois après l'homme retourne à ses drôlesses, la femme prend un amant connu de tout le monde, mais qu'elle cache de son mieux. Voilà ce que nous voyons tous les jours. Je n'ai pas voulu pour moi de cette platitude; il m'a semblé plus original que la femme sût même pas le nom de son amant et qu'elle racontât tout de suite le fait au mari, et à ses amis... J'avais un crime à commettre, il fallait absolument un complice, j'ai pris celui que j'ai trouvé sous ma main, mais de façon qu'il n'existe plus pour moi après... Il a été ce qu'aurait pu être un flacon de laudanum ou un boisseau de charbon... il n'y aura personne de mort, il n'y aura qu'un infidèle de plus et une honnête femme de moins... » Et toute cette scène est à lire, poignante, faite de main de maître, d'un tragique sobre et qui n'en est que plus énergique jusqu'à cette fin :

— Il vous reste maintenant à me jurer que tout ce que vous avez dit est vrai.

— Je le jure.

— Sur quoi ?

— Sur l'honneur.

— Lequel ?

— Celui d'hier...

N'est-ce pas que c'est du Corneille ?

Et cependant il reste des doutes. Les preuves de la faute — ou plutôt des préliminaires de la faute — elle les a données, indéniables; mais la faute même a-t-elle été vraiment commise ? Elle-même le disait au 1^{er} acte. L'infidélité du mari est bien à ses yeux un crime, tout comme celui de la femme; mais elle ajoutait : Je n'admets, dans aucun cas, qu'une femme puisse prendre un amant. Un amant, c'est l'avisement. — A-t-elle été vraiment jusqu'au bout ? elle le dit à qui veut l'entendre; et dès lors le drame tourne à la comédie de mœurs. Il est vrai qu'après la scène de tout à l'heure, il était impossible d'aller plus haut. Et c'est le défaut de la pièce, voulu peut-être, mais qui n'en est peut-être pas moins un défaut. Il est vrai qu'il nous vaut de si jolies choses encore...

Et d'abord le long et cornélien discours de Riverolles, le père, un vieux gentilhomme : « Quand un gentilhomme a fait serment devant Dieu à une honnête fille, choisie parmi ceux de son rang comme est votre femme, son égale en naissance et en fortune, n'ayant fait en l'épousant ni commerce d'argent, ni calcul de vanité; quand un gentilhomme a fait serment à cette jeune fille de lui donner protection et de lui garder fidélité, il n'y a pas de promesse de souper à la Maison Do-

rée qui le relève de ce serment. Vous n'êtes pas de cet avis, je le regrette pour vous et même pour moi qui puis être soupçonné, étant votre père, de vous avoir donné de mauvais exemples, ce qui n'est pas ». Puis il y a l'enquête, dirigée par les amis du comte, chez le garçon de la Maison d'Or : La dame lui a donné dix louis avant le repas... « Autrefois, ça aurait prouvé quelque chose; aujourd'hui elles paient toutes... » Quant au jeune homme — continue le garçon — « ce n'est pas un homme de notre monde. L'air stylé, pas de décorations. — Pas de décorations ? Il sera plus facile à retrouver. — A-t-il mangé ? — Il a mangé de tout. — C'est un parent.

Et malgré tout cela on ne croit pas encore, et Francillon a beau jurer, on ne croit pas. Il arrive le séducteur : c'est le garçon du notaire, et elle le désigne au comte. Interrogatoire fort bien mené, mais qui n'aboutit à rien... Le fin mot, qui le saura ? qui le dira ? Ce sera la comtesse même, à qui son amie, celle du premier acte, tend un piège : « Au surplus, lui dit cette fine mouche, il n'y a plus malheureusement à discuter, ce jeune fat a avoué que tu étais devenue sa maîtresse ». — Il en a menti ! s'écrie-t-elle. Naturellement, le mari était aux portes. On s'embrasse. — Qu'est-ce qu'on disait donc que le mariage était monotone ? — C'est très mouvementé. — Et ça te décide ? — A rester garçon.

Ainsi finit la comédie.

La pièce est donc, on le voit, une des plus fortes de Dumas. Ajoutons tout de suite, qu'elle est une de ses meilleures. Vous savez peut-être — et je l'ai écrit quelque part, tout le cas que je faisais de *Denise*; eh bien, je crois que tout compte fait, je donnerais encore, bien qu'en rechignant et s'il le fallait, *Denise* pour *Francillon*. Le cas de Francillon est plus humain, moins rare que celui de *Denise*. D'ailleurs Dumas lui-même ne donnait *Denise* que comme une exception, et je ne vois pas pourquoi je serais plus royaliste que le roi. Est-ce à dire que je souscris pleinement à la thèse d'aujourd'hui ? Sans doute, théoriquement, elle est irréfutable. Le mari adultère n'a pas le droit de reprocher à la femme son adultère; mais il est bien permis de dire que si Dumas est un moraliste — le plus intrépide apôtre et le plus austère qui fut jamais en un siècle sceptique comme le nôtre, — sa morale, au point de vue pratique, est bien rude, et bien des pharisiens s'écrieront, comme les autres, aux paroles du Christ : *Durus est sermo iste*. Et puis les choses de l'amour sont toujours si délicates, et elles comportent tant de solutions diverses selon les biais par où on les prend, que le mieux est, somme toute, d'accepter purement et simplement, sans trop tâcher à les concilier, toutes les morales et toutes les théories. Remarquez que je suis loin de nier la vérité de l'axiome de Dumas. Il y a longtemps que les stoïques l'ont dit « toutes les fautes sont égales » et celles dont il s'agit ici le sont aussi; mais enfin, si le problème se pose, il est très fâcheux pour un mari de le résoudre à la façon dont Francillon le résout, un peu bien brutalement.

Tout le monde a raison : Dumas d'affirmer péremptoirement sa thèse et de la prouver par un chef-d'œuvre — ce qui vaut le mieux — et nous de faire quelques réserves pour la pratique, si nous lui abandonnons la théorie.

Faut-il vous parler de l'interprétation et vous dire qu'elle a été parfaite; n'est-ce pas un usage à la Comédie Française ? Faut-il ajouter que nous n'avons pas eu le temps de songer au départ de Coquelin... et donner des éloges mérités à Febvre (Riverolles) qui a magnifiquement incarné son personnage « un simple serin » comme le définit son père; à Thiron qui a dit superbement la tirade du père, à Worms, à Truffier, Coquelin Cadet et Laroche; faut-il vous parler des toilettes délicieuses de Reichemberg et de Pierson et des deux robes de M^{me} de Riverolles (M^{lle} Bartet); voulez-vous que je vous raconte comment la pièce a changé vingt fois de titre avant de s'appeler *Francillon* tout court; faut-il que je vous redise des mots de Sarcey, heureux que l'on eût fait la « scène à faire » ? Non, n'est-ce pas ? Eh bien alors je termine ma lettre, non, toutefois, sans répéter combien il fait bon applaudir à de pareilles pièces, et se dire que Dumas, aujourd'hui, n'est plus seulement le maître, mais le seul : Hugo a passé, Augier a passé, Sardou vise de plus en plus au bibelot et au décor, quant au nouveau, Becque, qui essaie de singer de loin l'œuvre de Dumas; mais celui-ci demeure et semble enfin entré dans la pleine possession de son génie, et dans cent ans d'ici, quand bien des gloires bruyantes se seront éteintes, il y aura, à côté de Molière, de Corneille et de Racine, un classique de plus, ce sera lui.

O. GOURDIN.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Bal de charité. — Les personnes qui ont reçu des lettres d'invitation pour le bal de la Préfecture, sont priées d'aller retirer leur carte d'entrée au secrétariat de la Mairie avant le 25 janvier, de 9 heures à midi et de 2 à 4 heures du soir.

Nominations militaires

Notre compatriote, M. de Boysson, chef d'état-major de l'artillerie du 11^e corps d'armée, est classé pour le grade de lieutenant-colonel.

— Notre compatriote M. Georges Courbe-baisse, lieutenant d'artillerie, est classé pour le grade de capitaine.

— M. Métral, chef d'escadron de gendarmerie, est proposé pour le grade de lieutenant-colonel. M. Métral est un ancien élève du lycée de Cahors.

— M. Monilleseaux de Barnières, lieutenant au 7^e de ligne, vient d'être promu au grade de capitaine et affecté au 13^e régiment de ligne.

— Par décret en date du 13 janvier, M. Beisbart, lieutenant au 7^e de ligne, a été nommé capitaine au 42^e en remplacement de M. Hanser nommé adjudant-major.

Par décret du même jour, M. Dorne, lieutenant de gendarmerie à Gourdon, a été nommé capitaine à Marmande.

M. Pelletat, lieutenant au 11^e escadron du train des équipages militaires, est nommé lieutenant de gendarmerie à Gourdon.

— Sur la liste des lieutenants proposés pour le grade de capitaine, nous trouvons M. Sorbets, lieutenant au 7^e de ligne.

Ordre du jour. — Voici en quels termes le général de division commandant la division d'occupation du Tonkin a mis à l'ordre du jour de l'armée, notre compatriote, M. Laparra de Douelle, sous-lieutenant au 4^e régiment de tirailleurs tonkinois :

« A la tête de 40 tirailleurs, ce brave officier a chassé, le 10 septembre 1886, du marché de Dong-Trico une bande de chinois qu'il a abordée à l'arme blanche, et, dans la poursuite, l'a obligée à abandonner 200 femmes et enfants et tous les bestiaux pris. »

Université. — M. Rayet, originaire de Puy-l'Evêque, professeur d'astronomie physique à la faculté des sciences de Bordeaux est nommé assesseur du doyen de ladite faculté.

— Notre compatriote M. Tinol, ancien maître répétiteur au lycée de Saint-Brieuc est nommé maître répétiteur au lycée de Versailles.

— Notre compatriote M. Morcq, maître répétiteur pour l'enseignement secondaire spécial, passe du lycée d'Albi au lycée de Montauban.

Coup de revolver. — M. de Lambertie, député du Lot, a failli être victime d'un regrettable accident. A côté de lui, dans les couloirs de la Chambre, M. Clovis Hugues, a laissé par mégarde tomber un revolver. Ce revolver est parti et la balle n'est passée qu'à quelques pas du député du Lot et d'un de ses collègues M. de Bodan.

Ces messieurs, heureusement, ont été quittes pour un moment d'émotion.

Secours mutuels de Cahors. — Sur l'invitation de M. Sirech, leur président, les membres de la Société de Secours Mutuels se réuniront en assemblée générale, dimanche prochain, 23 du courant, à 8 heures et demie du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

A 9 heures, ils se rendront à la chapelle des Cloîtres de l'église Cathédrale, pour y assister à une Messe célébrée à leur intention.

Cette cérémonie terminée, ils rentreront à l'Hôtel-de-Ville pour entendre le rapport qui leur sera fait sur la situation financière.

Nécrologie. — Une dépêche de Marseille nous annonce que notre compatriote Mgr Col-dy, évêque de Saint-Denis de la Réunion, est mort mardi.

Grandes manœuvres en 1887.

— Le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes pour les manœuvres d'automne en 1887.

Deux seuls corps d'armée : le 9^e et le 16^e, exécuteront des manœuvres d'ensemble.

On fera des manœuvres de division, d'une durée de quinze jours, dans les onze corps ci-après : 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e, 11^e, 13^e et 17^e.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 737^e livraison (15 janvier 1887). — Texte : Second violon, par J. Girardin. — Le tour du monde en vélocipède. — La vertu en France : le prêtre, par Maxime Du Camp, de l'Académie française. — La mâchoire du loup et les bras de lours, par E. Duhoussset. — Parisiens et montagnards, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot. — Le cuivre, par Maurice Daubin. — Dessins de : Tofani, Zier, Jahan-dier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Appel de l'armée territoriale. — Les territoriaux des classes 1874 et 1875 appartenant aux unités qui doivent être convoqués les années du millésime impair, accompliront en 1887 leur période d'instruction. La convocation des hommes non gradés sera opérée en une ou deux séries, selon le cas, aux époques et dans les conditions suivantes :

PÉRIODE DU PRINTEMPS
 1^{re} série. — Du 21 mars au 2 avril :
 La 1^{re} série d'infanterie ; la série unique d'artillerie ;
 La 1^{re} série pour les batteries à pied ; la série unique de gendarmerie ;
 Du lundi 18 avril au samedi 30 :
 La 2^e série ou la série unique d'infanterie ;
 L'artillerie 2^e série pour les batteries à pied ;
 Série unique : génie, sapeurs, conducteurs.

PÉRIODE D'AUTOMNE
 La cavalerie à une date qui sera fixée ultérieurement. Pendant le cours de l'année à des époques variables : Le train des équipages, la section des commis et ouvriers d'administration, la section d'infanterie, greffiers militaires, commis-greffiers et commis-greffiers adjoints, sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats.

La convocation des gradés sera faite dans les conditions déterminées par l'article 3 de l'instruction du 22 mars 1886, en prenant pour base la date de convocation des non gradés.

L'infanterie sera, autant que possible, convoquée en une seule fois, à la 2^e série.

L'artillerie sera, toute entière, convoquée en 1^{re} série. Les batteries à pied, pourront seules être convoquées en 2^e série, lorsque le nombre de ces batteries à faire instruire dans une même place, par des batteries de forteresse, sera trop considérable.

La convocation des brancardiers d'ambulance (sections territoriales d'infirmiers), ne sera pas échelonnée ; elle se fera par ordres d'appel individuels pendant la 2^e série, en même temps que l'infanterie.

L'appel des médecins et pharmaciens territoriaux, sera pendant l'année 1887, l'objet de mesures transitoires spéciales.

Les vétérinaires territoriaux ne seront pas convoqués.

Tribunal de simple police de Cahors.
 Audience du 18 janvier

5 Condamnations à 1 fr. d'amende ont été prononcées pour défaut de plaques portant le nom et le domicile des propriétaires des charrettes.

4 à 1 fr. d'amende pour défaut d'éclairage de voitures.

2 à 16 fr. d'amende pour ivresse manifeste, 3 à 1 fr. d'amende pour fermeture tardive de leur établissement.

1 à 1 fr. pour contraventions à la police des mœurs.

1 à 1 fr. d'amende pour défaut de poinçonnage d'une bascule-romaine.

3 à 1 fr. pour avoir laissé errer leurs chiens sans collier.

2 à 1 fr. pour colportage illicite de viande.

1 à 1 fr. d'amende pour avoir donné à boire à des hommes déjà en état d'ivresse.

Tribunal civil de Cahors
 Affaire Audhuy contre la ville de Cahors

Le tribunal a rendu, mardi, son arrêt dans cette affaire. Faisant droit aux prétentions du demandeur, il a déclaré le maire responsable des dommages-intérêts envers la partie requérante.

En ce qui concerne le quantum à fixer au sujet de ces dommages-intérêts, le tribunal en a confié l'expertise à M. Séguy.

— Une curieuse affaire est venue également à l'audience de ce jour :

Le tribunal est appelé à se prononcer sur la validité du mariage d'un prêtre.

Le 12 décembre 1860, François Costes, fils d'un cultivateur du Lot, fut ordonné prêtre et le premier janvier suivant il était nommé vicaire à Gourdon ; quelque temps après il remplit le même ministère à Salviac, puis à Eynac. Après quoi il quitta le département du Lot et fit cession à l'un de ses frères d'une grande partie de son héritage, moyennant certaines conditions qui firent l'objet d'un contrat volontairement consenti.

En 1870, à l'époque de la guerre, l'abbé Coste quitta la soutane et s'engagea comme franc-tireur dans l'armée de l'Est, sous les ordres du général Boorbaki. La guerre terminée, il vint habiter Courbevoie, et en 1886 l'ex-abbé Coste annonce aux siens qu'il a contracté mariage.

Dernièrement, il demanda à son frère la révocation à l'amiable de la donation qu'il lui avait faite. Son frère refusa et l'ex-abbé lui intenta l'action qui se déroule devant la justice.

M^{re} Cambres plaide pour le frère de l'abbé Costes, et M^{re} Poozet soutient les prétentions du demandeur.

Le prononcé du jugement a été renvoyé à mercredi.

considérable d'objets, tels que literie, linges de table ou de toilette, etc.

Des plaintes furent déposées à diverses reprises au bureau de police, mais les recherches étaient demeurées jusqu'ici infructueuses, lorsque, lundi, les auteurs de ces vols ont été arrêtés sur des soupçons conçus contre eux par les victimes de ces méfaits. Les malfaiteurs sont des parents de ceux-ci.

Anglars-Juillac. — Le 15 janvier, vers minuit, les sieur Jean Salsat et Antoine Loubéjac, du hameau de Juillac, riverains du Lot, entendirent crier : « Au secours ! je me noie ! » Salsat et Loubéjac se levèrent aussitôt, coururent au bord de la rivière, entrèrent dans une barque et arrivèrent enfin, à force de rames, près du sieur Salives, qu'ils trouvèrent tout le corps dans l'eau, sauf un bras et une jambe, à l'aide desquels il se cramponnait à un batelet. Ils le retirèrent avec assez de difficulté et le reconduisirent chez lui.

Il paraît que, revenant de Prayssac et voulant entrer dans son embarcation amarrée près du pont de Juillac, Salives avait perdu l'équilibre et était tombé dans l'eau la tête la première, en se cramponnant au bord du batelet. Cette embarcation, entraînée par le courant, se dirigeait vers la digue de Floyras. La distance parcourue était déjà de 4 ou 500 mètres. Quelques minutes plus tard, Salives était perdu.

La conduite des sieurs Loubéjac et Salsat est au-dessus de tout éloge.

Vayrac. — Un vol particulièrement audacieux a été commis dernièrement chez le sieur Castet, mécanicien sur la ligne de chemin de fer en construction entre Saint-Denis (Lot), et Aurillac (Cantal).

Pendant l'absence de Castet et de sa femme, un ou plusieurs malfaiteurs s'introduisirent dans la maison en brisant une vitre d'une croisée du rez-de-chaussée, ouvrirent une armoire au moyen de la clé qui s'y trouvait, et après avoir enlevé tout le linge, qu'il jetèrent pêle-mêle dans l'appartement, s'emparèrent d'une somme de 600 fr. contenue dans un portefeuille.

La police est à la recherche des coupables.

Concours hippiques de Paris et Bordeaux. — Ces concours doivent avoir lieu à Paris, du 30 mars au 17 avril, à Bordeaux du 6 au 13 février.

Nous croyons utile de rappeler, à cette occasion, que l'Association hippique du centre a décidé, dans sa réunion générale du 14 octobre 1886, qu'elle donnerait des indemnités aux chevaux qui, présentés à ces concours, n'obtiendraient pas de pris en argent mais mériteraient un fiot de rubans ; à la condition toutefois qu'ils appartiendraient à des membres de la dite Association.

S'adresser pour les déclarations préalables et obligatoires ainsi que pour tous autres renseignements au secrétaire-trésorier de l'Association hippique du centre (Haute-Vienne).

L'Obus-Mitrailleuse de Périgueux. — Samedi, a eu lieu, dans un jardin de la plaine du Petit-Change, à Périgueux, l'essai de l'obus-mitrailleuse inventé par M. Thimon, et dont M. Allègre, le fondeur bien connu de Périgueux, a exécuté le modèle-type ; une dizaine de personnes assistaient à l'expérience. Le projectile qu'on avait seulement chargé à poudre a tenu tout ce qu'on en attendait. A la suite d'un choc très faible, le feu a pris à l'intérieur et la décharge s'est opérée avec la même rapidité sur tous les points. De l'avis des personnes compétentes, cet engin est extrêmement meurtrier. M. le chef armurier du 50^e, qui était présent à l'essai, a été surpris des résultats obtenus et a chaleureusement félicité M. Jean Thimon.

Nos lecteurs, ajoute l'Indépendant de la Dordogne qui nous apporte cette nouvelle, comprendront pourquoi nous ne voulons donner aucun autre détail sur cette invention ; les espions militaires des puissances voisines, déjà très intrigués par les récentes expériences des obus à la mélénite, sont entrés en campagne et il est inutile de leur fournir des renseignements sur ce qui se passe à Périgueux. Quelques-uns de nos confrères n'en ont que trop dit.

La neige dans l'Aveyron. — Nous lisons dans le Bulletin d'Espalion :

Du côté de Laguiole et principalement sur la route de Lacalm, la neige atteint en rase campagne 80 centimètres et même un mètre d'épaisseur. A Bouët, près Laguiole, se trouve une fondrière où elle s'est amoncelée à une hauteur de trois mètres environ. Il a fallu quatre jours pour déblayer la route et permettre à la voiture qui fait le courrier de passer. Aujourd'hui, grâce aux travaux qui ont été entrepris dès la première heure par l'administration des ponts et chaussées, la route d'Espalion à La-

guiole est libre et la circulation y est établie. La trace qui a été faite à deux mètres de largeur environ.

AGRICULTURE

Commune de St-Cirq-Lapopie
 (De notre correspondant particulier)

Les planteurs de la commune de St-Cirq-Lapopie sont très satisfaits de l'expertise des tabacs. Il est entré deux cents mille francs dans la commune.

Foire de Cabrerets. — Les porcs gras se sont vendus de 45 à 55 fr. les 50 kil ; les porcelets étaient en baisse ; les moutons gras étaient recherchés, ils se sont vendus de 0,45 à 0,50 c. le kil ; les œufs valaient de 0,80 à 0,90 c. la douzaine.

Foire de Tulle. — Lundi, s'est tenue, à Tulle, la foire si renommée dite de la Saint-Antoine.

Malgré la neige qui couvre, sur une grande épaisseur, les cantons du nord de notre département, un nombre assez grand de propriétaires et de fermiers avaient conduit leurs produits sur notre marché.

Comme toujours, la quantité des porcs était grande et la qualité bonne, mais les prix, quoique un peu supérieurs à ce qu'ils sont d'ordinaire, se sont maintenus dans leur état d'infériorité actuelle.

La première qualité faisait de 46 à 48 fr. le quintal.

Recettes utiles

Les empoisonnés. — Il peut être utile de donner quelques conseils généraux pour les cas d'empoisonnement.

Les symptômes généraux sont une saveur âcre, brûlante à la bouche et à l'estomac, des vomissements pénibles, quelquefois sanguinolents ; de la douleur à la gorge, à l'estomac, dans le ventre ; une soif ardente, des mouvements convulsifs, des sueurs froides, des maux de tête, etc.

Quelle que soit la nature du poison, on devra provoquer de suite les vomissements avec un gramme d'ipécacuanha, délayé dans un demi-verre d'eau tiède, que l'on boira en trois fois.

A défaut d'ipécacuanha, il faudrait provoquer les vomissements en chatouillant l'arrière-bouche, avec les barbes d'une plume.

Le blanc d'œuf battu, la magnésie, l'eau savonneuse, le petit lait, etc, sont indiqués pour neutraliser l'effet toxique.

JURISPRUDENCE

Une décision du conseil d'Etat.

— Une très grosse question : la désaffectation du presbytère de Châteauneuf-d'Isère (Drôme), était pendante devant le conseil d'Etat, cette assemblée vient de condamner le projet du maire de cette commune, le citoyen Apostoly, qui voulait prendre une partie de la cure, pour y installer la mairie. Le curé de Châteauneuf et son vicaire auraient conservé le premier étage du presbytère, et la mairie aurait occupé les pièces du rez-de-chaussée.

La décision du conseil d'Etat intéresse tous les curés de France.

Etude de M^{re} J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT
 D'UNE

demande en séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant exploit du ministère de M^{re} Daynard, huissier à Lalbenque, en date du dix-sept janvier courant, enregistré, la dame Marie Bès, sans profession, épouse du sieur Jean-Antoine Bach, propriétaire avec lequel elle est domiciliée au lieu de Mercadier, commune de Lalbenque, pourvue de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors, en date du vingt-trois novembre dernier, ayant M^{re} Billières pour avoué,

A formé contre le dit Jean-Antoine Bach, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
 Signé : J. BILLIÈRES.

A LOUER

Le Magasin de Charcuterie BURGALIÈRES S'adresser à M. Séguy, propriétaire.

DERNIÈRE HEURE

Espions allemands. — La police de Lyon a procédé la nuit dernière à l'arrestation de deux étrangers.

Ces étrangers, crurent avoir à force de soupers, parties de plaisirs etc., capté la confiance d'un chasseur du 28^e bataillon et ils lui demandèrent de leur livrer un fusil nouveau modèle, lui offrant en échange une somme de 20,000 fr. Cette offre brillante ne fit aucune impression sur le jeune chasseur, qui avait deviné dans ses interlocuteurs des espions ennemis de la France.

Il avertit la police des propositions qui lui avaient été faites. « Je dois voir mes trois individus à la brasserie Fritz, place Perrache, ce soir à onze heures, avait-il dit à la police, vous pourrez les arrêter facilement au moment où nous sortirons. » M. Domange, inspecteur principal de police, se mit à la tête d'une brigade de sureté, et, à l'heure dite, deux des allemands étaient arrêtés. Le troisième parvint à prendre la fuite.

Berlin, 19 janvier, soir.
 Le correspondant de la Gazette de la Croix, dit avoir reçu la confidence suivante d'un diplomate russe :

« Dans le cas où la guerre viendrait à éclater entre la Russie et l'Autriche et que cette dernière puissance serait victorieuse, la guerre serait localisée.

» Mais si l'Autriche, après une défense opiniâtre, était vaincue, l'Allemagne serait forcée par l'opinion publique de marcher contre la Russie et, dans ce cas, la France entrerait aussi en ligne. »

On parle du général Hanrion, qui est à la tête du 17^e corps, à Toulouse, pour le commandement du 2^e corps, à Amiens.

La question des sous-préfectures. — Si la sous-préfecture de Marvejols, qui est comprise parmi celles désignées par le ministre de l'intérieur, est supprimée, le conseil municipal de la ville a l'intention de donner sa démission.

Vol de 170.000 fr. — L'administration des postes vient d'être victime d'un nouveau vol. On a constaté la disparition de 170,000 fr. de mandats-postaux. Plainte a été immédiatement déposée au parquet de la Seine, qui a prescrit une enquête.

Le coupable ne serait autre qu'un employé de l'administration.

BOURSE. — Cours du 19 janv.

3 0/0	81 45
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	84 25
4 1/2 0/0 ancien.....	104 70
4 1/2 0/0 1883.....	109 67

Dernier cours du 19 janv.

Actions Orléans.....	1,325 00
Actions Lyon.....	1,258 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	394 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	316 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	318 75
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	343 75

Étude de M^{re} J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT
 D'UNE

Demande en séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant exploit du ministère de M^{re} Conton, huissier à Cahors, en date du dix-huit janvier courant, enregistré, la dame Marie Berrié, sans profession, épouse du sieur Jean-François Lafargue, forgeron, avec lequel elle est domiciliée à Cahors, ayant M^{re} Jules Billières pour son avoué,

A formé, contre le dit Jean-François Lafargue, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
 Signé : J. BILLIÈRES.

ALIMENT DES ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, ou atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le Racahout des Arabes, aliment nutritif et reconstituant, préparé par Delangrenier, à Paris. — (Se défier des contrefaçons). Dépôts dans chaque ville. E

THÉÂTRE DE CAHORS

Samedi 22 janvier 1887
 REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE
BABOLIN
 Opéra comique nouveau, en 3 actes

Étude de M^e AUGUSTE MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

VENTE

SUR

Saisie immobilière

Fixée au samedi dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi précis, au Palais de Justice de Cahors, audience des criées.

Suivant procès-verbal de M^e Fraysse, huissier à Luzech, en date des vingt-trois et vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six, en forme, dénoncé et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le huit novembre suivant, volume 110, numéros 22 et 23.

Il a été procédé :
A la requête de M. Pagès Henri, boucher, domicilié à Castelfranc, ayant constitué M^e Auguste Mazières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de 1^o Monsieur Bouyssou Jean-Baptiste, propriétaire, domicilié à Castelfranc et 2^o de Gary Auguste et d'Emilie Nadal, mariés, cultivateurs, domiciliés ensemble à Cahors, autrefois à Castelfranc, tous pris solidairement.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de ces biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors pour être tenu à la disposition du public et a été publié, conformément à la loi, à l'audience du vingt-sept décembre dernier, le tribunal a donné acte de la publication dudit cahier des charges, et à l'audience du quinze janvier courant, il a fixé l'adjudication au samedi dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-sept.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

1^o Biens saisis à vendre situés dans la commune de Castelfranc, appartenant audit sieur Bouyssou Jean-Baptiste.

1^o Une grange sise à Castelfranc, formant le numéro 894, section A du plan cadastral de la commune de Castelfranc, dont le sol est de quatre-vingt-cinq ares, première classe; elle est bornée au couchant par rue publique, au midi par veuve Vialard et au nord par Combes. On entre dans cette grange par un portail en arceau à deux ouvrants, au-dessus duquel se trouve une grande ouverture d'un mètre carré environ, fermée par une porte à un ouvrant servant à engranger les fourrages, elle est recouverte en tuiles creuses, bâtie en pierre, chaux et sable, elle est jouie et exploitée par le sieur Bouyssou Jean-Baptiste;

2^o Une vigne sise à Tres Peyros, formant le numéro 274, section B dudit plan, de contenance environ quatre-vingt-dix ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes, vigne perdue;

3^o Le dixième restant de la contenance d'un pré situé à la rivière de Lamasse, formant les numéros 4 P et 4 B, section A dudit plan, de contenance totale environ de vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares, troisième et quatrième classes.

A suite d'un dire fait par Catherine Bouyssou, épouse d'Eugène Bonis, propriétaire à Castelfranc, et suivant jugement du quinze janvier courant, le tribunal civil de Cahors a prononcé au profit de ladite épouse Bonis la distraction des neuf dixièmes de la contenance dudit pré de la rivière de Lamasse, à prendre du côté du midi, la ligne divisoire tendant du levant au couchant, demeurant établi que le ruisseau de Lamasse borne cet immeuble au levant.

Ces trois derniers articles sont jouis et exploités par ledit Bouyssou Jean-Baptiste quoique portés sur la tête de Bouyssou Jean, fils, premier né, à Castelfranc, la mutation n'ayant pas été opérée.

II^o Biens saisis à vendre situés dans la commune de Castelfranc, appartenant à Gary, Auguste, ancien domestique au dit Castelfranc.

1^o Distrait;

2^o Distrait;

3^o Une pâture, sise à Très Peyres, formant les numéros 211, section A du dit plan, de contenance environ dix-huit ares, troisième classe;

4^o Une pâture, sise au même lieu, formant le numéro 321, section A du dit plan, de contenance environ trente-deux ares vingt centiares;

5^o Une pâture, sise au même lieu, formant le numéro 433, section A du dit plan, de contenance environ trente-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe;

Tous ces articles sont jouis et exploités par les mariés Gary, Auguste et Emile Nadal, propriétaires, domiciliés autrefois à Castelfranc, et aujourd'hui à Cahors, et sont situés dans la commune de Castelfranc.

III^o Biens saisis à vendre, situés dans la commune de Luzech, appartenant à M. Bouyssou, aîné, gendre Rozières à Castelfranc.

1^o Une vigne, sise à Souquet, formant le numéro 371 P, section I du plan cadastral de la commune de Luzech, de contenance environ un hectare cinquante-un ares vingt centiares, troisième et quatrième classes.

Cet article est joui et exploité par M. Jean-Baptiste Bouyssou, quoique porté à la matrice cadastrale sur la tête de Bouyssou, aîné, gendre Rozières, à Castelfranc, la mutation n'ayant pas été opérée.

Tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés dans la commune de Castelfranc et Luzech, canton du dit Luzech, arrondissement de Cahors, département du Lot, et sont jouis et exploités comme il est dit ci-dessus par les dits Bouyssou, Jean-Baptiste, Gary, Auguste et Emile Nadal, mariés.

Les biens ci-dessus seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci..... 10 fr.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Étude de M^e LÉON TALOU, avoué-licencié, Place du Palais de Justice, à Cahors.

VENTE

SUR

SURENCHÈRE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Fixée au samedi cinq février mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi précis, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville.

Suivant exploit de Laborde, huissier, à Cazals, en date du quatre septembre dernier, dénoncé le seize du même mois de septembre, transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois du dit mois, volume 109, numéros 44 et 45.

Il a été procédé :
A la requête de Monsieur Charles-Léon Pagès du Port, ancien notaire, demeurant autrefois à Castelfranc et maintenant domicilié au Cayrou, commune d'Albas, lequel a constitué aux fins des présentes, M^e Scipion Delbreil, avoué près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant, Cours de la Chartreuse, n° 7.

Sur la tête et au préjudice de : 1^o Jean-Baptiste Alagnou, ancien perroquier; 2^o Marcel Alagnou, son fils et 3^o Jean-Baptiste Alagnou, sabotier et Marie Bouyssou, mariés, propriétaires, tous domiciliés à Castelfranc.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Biens saisis et à vendre

1^o Une vigne située au lieu appelé les Grèzes, formant le numéro 29, section A du plan cadastral de la commune de Luzech, d'une contenance approximative de trente-deux ares quatre-vingt-dix

centiares, quatrième classe, d'un revenu de quatre francs soixante-un centimes;

2^o Une terre située au lieu appelé Combe de Liboup, formant le numéro 91, section J du plan cadastral de la dite commune de Luzech, d'une contenance approximative de dix-sept ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs quarante-quatre centimes;

3^o Une vigne située au lieu appelé Combe de Liboup, formant le numéro 94, section J du plan cadastral de la dite commune de Luzech, d'une contenance approximative de soixante-un ares quatre-vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de trois francs quarante centimes;

4^o Une autre vigne située au lieu appelé Mas Redoulet, formant le numéro 308, section J, d'une contenance approximative de vingt-huit ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, portée à la matrice cadastrale de la dite commune de Luzech, pour un revenu de trois francs vingt-six centimes;

Les deux vignes ci-dessus sont perdues.

5^o Une maison sise à Castelfranc, comprise sous le numéro 819, section A du plan cadastral de la dite commune de Castelfranc. Cette maison habitée et jouie par Alagnou, sabotier, se compose d'une boutique au rez de chaussée et d'une chambre au premier étage, confrontant du nord-est à chemin vicinal de grande communication numéro 9, sur lequel se trouve ou s'ouvre la porte d'entrée du sud-est à maison d'Henri Pagès, boucher, son toit est couvert en tuiles creuses, dites canal;

6^o Le sol de cette maison situé au dit lieu de Castelfranc et figurant au plan de la matrice cadastrale de la dite commune de Castelfranc, sous le numéro 819, section A, il est d'une contenance approximative de quarante centiares et d'un revenu de cinquante-quatre centimes, première classe;

7^o Une pâture située au lieu de Cap de Combe de Cazal, figurant au plan cadastral de la dite commune de Castelfranc, sous le numéro 451, section B, d'une contenance approximative de sept ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de sept centimes;

8^o Une autre pâture située au lieu appelé Pech d'Engarene, figurant au plan cadastral de la dite commune de Castelfranc, sous le numéro 674, section B, d'une contenance approximative de trente-cinq ares soixante centiares, d'un revenu de trente-six centimes, troisième classe;

9^o Une maison formant le numéro 887, partie, section A du plan cadastral de la dite commune de Castelfranc, située au chef-lieu de cette même commune.

Elle est habitée et jouie par Jean-Baptiste Alagnou, père, ancien perroquier et Marcel Alagnou, son fils, qui en sont usufruitiers.

Elle se compose d'un rez de chaussée et d'un premier étage et confronte du nord-ouest avec maison de Dupin, du nord-est avec patis, cour et maison de Foissac, du sud-est avec rue Notre-Dame, sur laquelle s'ouvre la porte d'entrée du sud-ouest avec le chemin vicinal de grande communication numéro 9.

Dans la saisie du présent article, se trouve comprise une écurie ne faisant d'ailleurs qu'un seul et même bâtiment avec la maison, lequel bâtiment est saisi avec son sol, porté à la matrice cadastrale de la dite commune de Castelfranc, pour une contenance approximative de quatre-vingt-huit centiares. La maison figure au dit plan cadastral pour un revenu de dix-huit francs, cinquième classe.

Il est expliqué que la nue propriété de la dite maison, est saisie sur la tête et au préjudice de Jean-Baptiste Alagnou, sabotier et de Marie Bouyssou sa femme, qui en sont propriétaires et que l'usufruit de la même maison est saisi sur la tête et au préjudice de Jean-Baptiste Alagnou, ancien perroquier et de Marcel Alagnou, son fils.

10^o Une vigne perdue située au lieu dit Pech de Rayet, formant le numéro 684 partie section B du plan cadastral de la commune de Labastide-du-Vert, d'un revenu de sept francs soixante-quatre centimes, deuxième, troisième et quatrième classes.

Cet article figure à ladite matrice cadastrale pour une contenance de un hectare cinquante-trois ares vingt centiares. Mais le tiers de cet immeuble ayant été attribué à Henri Alagnou, frère de Jean-Baptiste Alagnou, sabotier, partie saisie, les deux tiers en contenance sont seulement compris dans la présente vente, à prendre du côté de l'ouest, soit une contenance de un hectare deux ares quatorze centiares.

Cet article est porté au plan cadastral de la commune de Labastide-du-Vert, sur la tête de Jean-Baptiste et Henri Alagnou.

Tous les biens ci-dessus sont la propriété de

Jean-Baptiste Alagnou, sabotier; mais l'usufruit de la maison portée à l'article neuf du présent placard, appartient auxdits Jean Baptiste Alagnou, ancien perroquier et Marcel Alagnou, son fils, sur la tête desquels il a été saisi.

Tous les biens ci-dessus sont situés dans les cantons de Luzech et Catus, arrondissement de Cahors. Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente desdits biens saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le douze octobre dernier, et publié à l'audience dudit tribunal du vingt notation desdits biens a été continuée au huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

En conséquence l'adjudication des biens ci-dessus désignés eut lieu le samedi huit janvier courant, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

A cette audience lesdits biens furent adjugés en trois lots savoir : les premier et deuxième moyennant cinquante francs chacun, à M^e Charles-Léon Pagès-du-Port, ancien notaire, domicilié au Cayrou commune d'Albas, et le troisième moyennant neuf cent dix francs, en faveur de M^e Billières avoué, qui a été command au profit de M. Charles-Léon Pagès-du-Port.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du quinze janvier courant, M. Jean-Baptiste-Auguste Lacoste, propriétaire domicilié à Cahors, assisté de M^e Léon Talou, avoué près ledit tribunal, qu'ils constitue aux fins de la présente surenchère et de ses suites, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix de chacun desdits lots et le porter, savoir :

Le premier lot à soixante francs.
Le deuxième lot à la même somme de soixante francs.

Et le troisième lot à la somme de mille soixante-cinq francs.

En conséquence, lesdits lots ci-après désignés seront revendus le samedi cinq février mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, sur la nouvelle mise à prix fixée par le surenchériseur.

Mise à prix :

Ladite adjudication aura lieu en trois lots sur les mises à prix suivantes :

Le premier lot composé des articles un, deux, trois, quatre et dix du présent placard, sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60 fr.

Le deuxième lot composé des articles cinq, six, sept et huit dudit placard, sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60 fr.

Le troisième lot composé de l'article neuf, sur la mise à prix de mille soixante-cinq francs..... 1,065 fr.

Ce dernier lot étant grevé d'un usufruit en faveur de Jean-Baptiste et Marcel Alagnou, et comme tous les créanciers n'ont pas de droit sur cet usufruit, il est convenu, pour la confection de l'ordre, que sur le prix de ce lot, la moitié sera attribuée pour l'usufruit et l'autre moitié pour la nue propriété.

Les frais de poursuite viendront en augmentation du prix.
Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable : Cahors, le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué surenchériseur, Signé : Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Grande Culture DE Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent.
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

EXPOSITION

CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.



LE TÉLÉGRAMME

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN
Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.
Le Télégramme sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.
On s'abonne à Paris, 5, rue Con-Héron
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

Le propriétaire-gérant, Layton.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont-Valentré — CAHORS
(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agen, chènes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES 1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1^{er} choix, longueur 0^m 50..... 2 fr. le cent.
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Etablissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.